



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



06027438

Déposé au greffe du Tribunal de

Comme au Greffe de

Greffe

25 JAN. 2006

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **D'HAENE FRERES**

Forme juridique **Société Anonyme**

Siège **Rue de Bailleul, 20 à 7520 RAMEGNIES-CHIN**

N° d'entreprise **0453.483.710**

Objet de l'acte : **AUGMENTATION de CAPITAL et MISE à JOUR des STATUTS**

D'un acte reçu en date du 18 janvier 2006 par le notaire associé Alain HENRY à Estaimpuis (Estaimbourg), il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de « D'HAENE Frères », a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée décide que le capital social sera dorénavant exprimé en euros, soit cent onze mille cinq cent cinquante-deux euros neuf cents (111 552,09 euros)

Deuxième résolution.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent quarante-sept euros nonante et un cents (447,91 euros) pour le porter de cent onze mille cinq cent cinquante-deux euros neuf cents (111 552,09 euros) à cent douze mille euros (112.000,00 euros) par incorporation d'une partie des réserves inscrites au bilan ainsi que déclaré

Cette augmentation de capital n'entraîne pas une augmentation du nombre des actions, seule leur valeur étant augmentée.

Troisième résolution

L'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et qu'il est effectivement porté à cent douze mille (112 000,00) euros, représenté par quatre mille cinq cents actions sans désignation de valeur nominale.

Dès lors l'article cinq des statuts de la société sera remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à cent douze mille (112 000,00) euros et est représenté par quatre mille cinq cents actions sans désignation de valeur nominale ».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article six des statuts relatif au capital autorisé et de renuméroter les articles suivants en conséquence.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer le texte de l'article seize des statuts relatif à la surveillance de la société et de le remplacer par le texte suivant :

« Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale

Dans ce cas, chaque actionnaire possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire ».

Sixième résolution.

L'assemblée constate que la société ne comporte pas plus de deux actionnaires et a décidé de reconduire les mandats d'administrateurs de Messieurs Jacques et Pierre D'HAENE au sein de la société, lesquels acceptent.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mil onze.

Après s'être réunis en conseil, les administrateurs prénommés ont décidé, à l'unanimité des voix de renommer comme administrateurs délégués Messieurs Jacques et Pierre D'HAENE soussignés, qui acceptent.

Leur mandat sera gratuit.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

Septième résolution.

Dans tout le texte des statuts, les références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales sont remplacées par références au Code des sociétés.

Une mise à jour conforme des statuts sera déposée par les soins du notaire soussigné au registre du commerce de Tournai.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Alain HENRY, Notaire associé.

(déposées en même temps : expédition de l'acte authentique et mise à jour des statuts).